Service Public
Fédéral
FINANCES
PERCEPTION
ET RECOUVREMENT

Exp. : Centre de Perception – Versements Anticipés
Avenue Prince de Liège, 133 bte 292 – 5100 JAMBES

INSTITUTE FOR TAX ADVISORS AND ACCOUNTANTS

Boulevard Emile Jacqmain, 135/2

1000 BRUXELLES

Votre courrier du	Votre référence :	Notre référence	Annexe(s) :
		CHS	

Bruxelles, le 11 juillet 2022

Numéro de compte pour les versements anticipés modifié depuis 2020

Madame, Monsieur,

Il y a plus de deux ans, le SPF Finances a modifié le numéro de compte pour effectuer des versements anticipés. Il n'y a plus qu'un seul compte aussi bien pour les entreprises que pour les particuliers/indépendants.

Actuellement, il est possible d'effectuer des versements anticipés de deux manières.

La première est d'effectuer le versement anticipé en ligne, via MyMinfin, après authentification. De cette manière, le débiteur paie automatiquement sur le bon numéro de compte et avec la bonne communication structurée. Il lui suffit d'indiquer le montant qu'il souhaite verser et de cliquer sur « Payer en ligne ».

La seconde est de payer par virement bancaire :

au numéro de compte **BE61 6792 0022 9117 (BIC : PCHQBEBB)** du "Centre de Perception - Service des versements anticipés " à l'adresse suivante : Avenue du Roi Albert II 33, 1030 Bruxelles.

Il est conseillé d'utiliser la communication structurée que les entreprises ou les particuliers/indépendants pourront retrouver dans MyMinfin ou de reprendre au minimum le nom et le numéro d'entreprise ou le numéro national pour lequel le versement anticipé est fait.

Christiane Hupperts
Avenue Prince de Liège, 133 boîte 95 – 5100 Jambes
▪Tél. : +32 (0)257 634 77
▪E-mail : christiane.hupperts@minfin.fed.be

Consultez votre dossier en ligne sur
www.myminfin.be

Nous vous informons également par la présente que nous allons prochainement clôturer les anciens comptes et que tout paiement qui nous parviendrait encore après le 15 juillet 2022 sur ces comptes sera automatiquement renvoyé vers le compte donneur d'ordre. Il ne sera dans ce cas pas tenu compte de ce paiement et les entreprises pourront encourir des majorations d'impôts pour non-paiement de versements anticipés. Les particuliers ou indépendants pourraient perdre le bénéfice de bonifications d'impôts.

Vous pouvez retrouver toutes ces informations sur le site internet du SPF Finances : www.finances.belgium.be dans la rubrique « Versements anticipés »

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

M. VAN ROY

Marc Van Roy (Signature)

Digitaal ondertekend door Marc Van Roy (Signature)
Datum: 2022.07.08 08:57:19 +02'00'

Administrateur Perception